



DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Portivechju, le 21 septembre 2026

AVIS DE MISE EN CONCURRENCE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
EN VUE DE LA MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES DANS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS
COMMUNAUX

(*)

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES : **19 octobre 2026.**

ARTICLE 1 – PREAMBULE

Le Conseil Municipal via la délibération n°26/145/SPORT du 09 septembre 2026 a autorisé le Maire à permettre la mise à disposition d'espaces publicitaires définis par la commune au sein de ses équipements sportifs ainsi qu'à organiser une procédure de sélection préalable permettant aux candidats de se manifester.

ARTICLE 2- OBJET DE LA CONSULTATION

La présente mise en concurrence a pour objet la sélection des candidats en vue de la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour **la mise à disposition et l'exploitation d'encarts publicitaires au sein des sites sportifs de la commune de Portivechju aux associations sportives.**

ARTICLE 3 – LOCALISATION DES EMBLEMENTS ET PERIODES D'OCCUPATION

La présente procédure porte sur le site sportif suivants, à savoir :

EMPLACEMENTS	LOCALISATION	PERIODE
1 – Complexe sportif du Pruneddu	2 chem. De Quenza 20137 Portivechju	Année sportive 2026/2027 <i>du 01/11/2026 au 31/08/2027</i>

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La Commune met à disposition de l'occupant à titre précaire et gratuit, des espaces réservés aux emplacements publicitaires

Les conditions d'occupation sont précisées dans les cahiers des charges et la convention annexés au présent avis de mise en concurrence.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

La Commune autorise l'occupant à percevoir les produits des publicités apposées sur les emplacements mentionnés et à conserver ces produits dans le cadre de ses activités.

ARTICLE 6 - PRESENTATION DU DOSSIER ET REMISE DES OFFRES

Conformément aux prescriptions de l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, modifié par ordonnance n°2017-562 du 19/04/2017, la procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle sera choisi le bénéficiaire de l'AOT est une procédure ad hoc.

Chaque association sportive est invitée à faire part de son intérêt pour l'exploitation d'espaces publicitaires dans les équipements sportifs communaux en retournant dans les meilleurs délais une offre.



DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Le dossier administratif à fournir par les candidats comprendra :

- **Récépissé de la déclaration d'association (publiée au J.O.)**
- **Attestation d'assurance en responsabilité civile**
- **Procès verbal de la dernière assemblée générale**
- **Statuts**
- **Copie affiliation à la fédération (saison en cours)**
- **Composition du bureau**
- **Convention d'occupation du domaine public de mise à disposition d'emplacements publicitaires dans les équipements sportifs communaux complétée et signée**
- **Cahier(s) des charges signé(s)**

De plus, pour répondre à la présente mise en concurrence, les candidats devront également fournir un mémoire technique de 5 pages maximum présentant les informations suivantes :

- Descriptif du projet et des annonceurs.
- Descriptif détaillé des matériels qui seront utilisés pour l'installation et la dépose des panneaux ainsi que des moyens techniques relatifs à l'esthétique, à la sécurité et à l'entretien des panneaux (documents justifiant de l'entretien des équipements).

ARTICLE 7 - CRITERES DE SELECTION

A l'expiration du délai de réception des candidatures et des propositions, seuls les dossiers administratifs complets et conformes aux volets 1 à 2 seront examinés. **La qualité des dossiers de candidature sera appréciée sur la base des éléments présentés par les candidats dans les volets 1 à 2 précités.**

CRITERES	VOLETS	NOTES	TOTAL
Descriptif du projet et des annonceurs	1	/10	/20
Moyens relatifs aux dispositions techniques fixées dans le cahier des charges, à l'esthétique, à la sécurité et à l'entretien de des panneaux	2	/10	

ARTICLE 8 – DEPÔT

Le dossier devra être inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention « Dossier de candidature affichage publicitaire — dossier personnel et d'offre – **Ne pas ouvrir** ».

Cette enveloppe devra être insérée dans une 2^{ème} enveloppe d'expédition qui sera cachetée et adressée par pli recommandé à :

Monsieur le Maire de la Ville de Portivechju
Direction de la jeunesse et des Sports
BP A 129 - 20537 PORTO-VECCHIO

Les plis devront être parvenus au lieu de remise indiqué ci-dessus avant le 19/10/2026 à 12h00 heures.

Toute proposition arrivée hors délai sera rejetée sans analyse. L'envoi des dossiers par voie électronique n'est pas autorisé. Le dépôt du dossier ne vaut pas autorisation.

ARTICLE 9 – QUESTIONS DES CANDIDATS



DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Pour tout renseignement complémentaire concernant cet avis de mise en concurrence, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite envoyée par courriel à l'attention de la Direction Jeunesse et Sports : serena.gatta@portivechju.corsica.

Dans le respect de l'égalité de traitement des candidats, chaque question donnera lieu à une réponse écrite diffusée à l'ensemble des candidats par courriel.

Le Maire,

Jean-Christophe ANGELINI